



CORSIER-SUR-VEVEY

Procès-verbal no 3

Séance du lundi 9 mars 2020

Il est 20h00 lorsque **M. S. Liniger**, Président, ouvre la séance dans la Grande salle de Corsier. Il salue les Conseillers, M. le Syndic F. Brun, Mesdames et Messieurs les Municipaux. Il salue également, M. C. Luyet, huissier, M. le Sergent Ch. Hertzseisen, répondant de police de proximité, la presse et le public.

Les membres suivants sont excusés : Mme M. Marquis, J. Ribeiro, C. Stucki. MM. Th. Baechtold, D. Chappuis, R. Gabriel, A. Lanzillotta.

Sont absents : MM. M. Burnier, P. Chapuis, E. Gentilini et Mme A. Reber

Les scrutateurs sont MM. T. Ribeiro et M. Layaz.

1. **Le quorum est atteint.** L'assemblée peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

-Préavis no 01/2020 – **Révision des statuts de l'Association scolaire intercommunale du Cercle de Corsier-sur-Vevey du 17 août 2011**

-Préavis no 02/2020 – **Demande de crédit pour la réfection du revêtement bitumeux de la partie inférieure de la route de Nant et remplacement de l'infrastructure d'éclairage public sur la route de Nant et le chemin de Bon Vallon**

-Préavis no 03/2020 – **Organisation du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2021-2026**

-Préavis no 04/2019 – **Demande de crédit pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école**

-Rapport no 01/2020 - **Réponse au postulat de Mme S. Mahrer sur la production de CO₂ de la Commune**

-Rapport no 02/2020 – **Réponse au postulat de M. E. Gentilini « Etude d'une variante Minergie-A du nouveau bâtiment scolaire »**

M. le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

3.a) **Assermentation d'un nouveau membre du CC, élection d'un membre à la CoFin et d'un membre de la CoFin à la Commission de recours en matière d'impôts communaux**

Au point 12, seront traitées :

-Une interpellation déposée par les Verts « pour un nouveau collège fait pour le photovoltaïque, installations financées par les citoyens ».

-Une interpellation déposée par les Verts « Demande de réglementation concernant l'installation et la modification d'antennes de téléphonie mobile ».

-Une interpellation déposée par les Verts « pour la location temporaire d'un espace de travail sur la planie de Praz-Libon à l'entreprise Bois-Riviera ».

L'ordre du jour ainsi complété est accepté à l'unanimité.

3. Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019

M. C. Desmet (C), p.15, alinéa 6, souhaite la correction suivante : ...une estimation des volumes de stockage...

M. F. Rittmeyer (V) souhaite que les interpellations soient mises en entier en annexe dans le PV, soit celles de « Pour un premier pas dans la baisse des émissions CO₂ » et « Pour un village solidaire ».

Il motive cette demande : les Conseillers peuvent se pencher à nouveau sur l'interpellation et les citoyens, sur internet, de s'informer des propositions des Conseillers.

Le développement des arguments est lié à des fins d'enrichissements des connaissances.

Certaines communes voisines annexent les interpellations en entier au PV.

M. le Président relève que sa volonté et celle de la secrétaire était d'avoir un PV pas trop long. Il est d'accord d'entrer en matière avec la proposition de **M. F. Rittmeyer**.

M. F. Rittmeyer (V) propose de ne mettre que les titres des interpellations dans le PV et les annexes à la fin.

Mme L. Dutoit (C) demande si, par le biais du site internet, les citoyens doivent avoir accès à tous les détails.

M. le Président précise que tous les documents liés au PV seront mis en ligne.

M. F. Dufour (A) demande si les séances sont enregistrées.

Mme C. Cuénod Cochard a l'autorisation de **M. le Président** pour prendre la parole et répond par l'affirmative. Elle résume par écrit les interventions des Conseillers et l'enregistrement lui permet de réécouter certaines discussions fournies. Elle précise qu'elle résume les interpellations pour être en adéquation avec la demande des Verts, qui, lors de la séance de septembre 2018, souhaitaient que l'administration utilise moins de papier !

Après ces modifications, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3a) **M. le Président** lit la lettre de démission de **M. D. Philipona (C)**, également membre de la CoFin et de la Commission de recours en matière d'impôts communaux. **M. H. Liniger (C)** présente **Mme L. Khouri-Dagher**.

M. le Président lit l'art.5 du Règlement communal et procède à l'assermentation de **Mme L. Khouri-Dagher (C)**.

Des applaudissements ponctuent cette prestation de serment.

Pour un poste à la CoFin, **M. H. Liniger (C)** présente **M. C. Desmet (C)**.

Il n'y a pas d'autre candidat et des applaudissements ponctuent cette élection.

Pour un poste à la Commission de recours en matière d'impôts communaux, **M. H. Liniger (C)** présente **M. H. Hoose (C)**.

Il n'y a pas d'autre candidat et des applaudissements confirment cette élection.

4. Correspondance et communications du Bureau du Conseil communal

-**M. le Président** informe que le 3 février 2020 une rencontre a eu lieu entre le Bureau du CC, les Chefs de groupe et les Présidents de la CoFin et de la CoGest. Cette séance permet de faire le point sur l'organisation des séances du CC.

Les travaux de la Commission chargée de réactualiser le Règlement communal avancent et le nouveau Règlement communal pourrait être présenté au CC lors des séances de juin ou septembre 2020.

-Il est possible d'utiliser le beamer. les Conseillers qui souhaitent en faire usage préviennent le Président ou la secrétaire une semaine à l'avance. Ceci pour avertir l'huissier qui préparera le matériel.

-Lors de la lecture des rapports des Commissions ad hoc ou de la CoFin, les Conseillers ont la liberté de les lire en entier ou seulement les passages importants. Selon le Règlement du CC, la conclusion, à savoir si la Commission accepte ou refuse le préavis, doit être lue.

-Le rapport d'activités de la PROMOVE est à disposition à l'entrée de la Grande salle.

-Les personnes arrivant en retard ou devant partir avant la fin de la séance se manifestent pas un signe de la main, ceci pour avoir le nombre exact de Conseillers pour le décompte lors des votations.

5. Communications de la Municipalité

Administration, Finances & Territoire – Franz Brun

Elections complémentaire à la Municipalité : le dernier délai pour le dépôt des listes de candidature pour l'élection complémentaire à la Municipalité était fixé à midi le 9 mars 2020. Deux candidatures ont été déposées : M. H. Liniger de la Concorde et Mme S. Mahrer des Verts. L'élection complémentaire au poste de Municipal aura lieu le dimanche 5 avril 2020. Le matériel parviendra aux électeurs au plus tard le 24 mars 2020.

Education, sociétés locales & sports, développement durable – Bernard Schär

Sociétés locales :

1. *La Municipalité remercie la société de Développement pour l'organisation du traditionnel « Noël au Village » du 18 décembre 2019, dans la cour des écoles. Elle la félicite également pour l'initiative prise ce soir-là en mettant sur pied une récolte de fond en faveur de l'action « Cœur-à-Cœur » qui soutient la cause du droit à l'enfance et qui a permis de récolter la somme de CHF 545.50.*

Nous vous informons également que l'assemblée générale de la Société de Développement aura lieu le vendredi 27 mars 2020, à 19h30, à la salle du Conseil communal. Profitez de venir rencontrer une dernière fois le comité dans sa composition actuelle.

2. *La Municipalité remercie les organisateurs du bal du Petit Nouvel An qui a eu lieu le samedi 4 janvier 2020, ainsi que la Fanfare l'Amitié des Monts-de-Corsier pour le concert annuel du 25 janvier 2020 à la Grande salle.*

Bâtiments, Circulations & Transports – Pierre-André Debétaz :

Sécurité des piétons sur la Place du Temple : concernant le vœu déposé lors de la séance du Conseil du 9 décembre 2019 par Mme F. Burger du groupe des Verts, au sujet de la sécurité des enfants dans le village et plus particulièrement sur la Place du Temple, nous vous informons qu'une rencontre a eu lieu sur place à la mi-février en présence d'une délégation municipale, de M. Dominique Brun du Service des routes du Canton, de Mme F. Burger du groupe des Verts et de Mme Roth, une maman qui était également intervenue concernant la sécurité des enfants sur la Place du Temple.

Il ressort de cet échange que la présence d'un adulte pour canaliser l'énergie des enfants qui attendent le bus a semblé la solution la plus pertinente et Mme Roth va approcher l'Association des Parents d'Elèves pour traiter de ce sujet.

Par ailleurs, la Municipalité envisage de poser un potelet afin d'éviter que les véhicules en provenance de la route de Corseaux ne mordent systématiquement sur la partie trottoir à la hauteur de l'immeuble du chemin de Meruz 1, et d'installer un banc dans la zone située devant le muret du Café de la Place.

Transports scolaires VMCV : concernant les vœux déposés lors de la séance du Conseil du 9 décembre 2019 par Mme J. Henry-Baudois du groupe des Verts, au sujet de la sécurité des enfants dans les transports scolaires, nous vous informons que la Municipalité a adressé un courrier à la Direction des VMCV, afin de lui communiquer les préoccupations et lui transmettre les vœux précités, à savoir que le nombre de chauffeurs intervenant dans les transports scolaires soit limité au minimum afin que chauffeurs et enfants se connaissent et que tous les conducteurs concernés reçoivent une formation adéquate.

Caveau de la rue Centrale 1 : les travaux arrivent à leur terme. A partir du 1^{er} mai 2020, le caveau pourra être loué à la population. Sa capacité maximale est de 30 personnes.

Santé, Social, Tourisme & Culture – Ursula Bucher

Nonagénaires : une délégation municipale a fêté six nouveaux nonagénaires : il s'agit de :

- *Mme Franca Montferrini, le 21 décembre 2019,*
- *M. André Klein, le 1^{er} janvier 2020,*
- *M. Jules Léopold Veuve, le 12 janvier 2020,*
- *M. Jean Steiner, le 16 février 2020,*
- *Mme Odette Pilet, le 23 février 2020*
- *M. René Karlen, le 8 mars 2020*

Conservatoire de Musique : Invitation aux deux journées Portes-ouvertes du Conservatoire de Musique Montreux-Vevey-Riviera, les

samedi 28 mars 2020, dès 10h30, à la Maison de Warens à la Gd Place 2 à Vevey
samedi 4 avril 2020, dès 10h30, à Montreux, à la Maison Visinand, rue du Pont 32
pour le classique et à la rue de l'Eglise-Catholique 14 pour le Jazz et les musiques actuelles.

Toutes les informations se trouvent sur le site du Conservatoire : www.conservatoire.ch.

Passeport-Vacances : le passeport vacances aura lieu durant les vacances d'été du 6 au 17 juillet et du 10 au 21 août 2020. Les inscriptions seront ouvertes entre le 1^{er} avril et le 15 mai 2020. Pour assurer l'encadrement des participants durant les activités, le Comité est à la recherche de bénévoles. Si vous avez une demi-journée ou plus à consacrer à l'association, n'hésitez pas à contacter le secrétariat du Passeport-Vacances, au numéro de téléphone 021.922.85.85.

Projet de Villages et Quartiers Solidaires : la motion concernant la politique sociale envers les aînés au travers de l'implantation du projet de Villages et Quartiers Solidaires de Pro Senectute Vaud n'aurait pas dû être acceptée comme telle lors de la séance du Conseil communal du 9 décembre 2019, car elle n'entre pas dans le cadre fixé par l'art. 4 de la Loi sur les communes.

Toutefois, étant donné sa prise en considération lors de la séance précitée, la Municipalité a décidé de ne pas rédiger un rapport d'irrecevabilité, mais de la traiter en présentant une étude sur l'objet en question.

Le rapport municipal sera à l'ordre du jour de la séance du CC du 8 juin 2020.

Hôpital Riviera-Chablais : sur mandat du Canton, l'Hôpital Riviera-Chablais et ses partenaires ont mis en place depuis le 16 décembre 2019 une Equipe Mobile d'Intervention Rapide (EMIR) composée d'infirmiers. A la demande des professionnels de la santé et du social, elle intervient au domicile des patients nécessitant une prise en charge urgente mais non vitale. La création de l'EMIR a pour objectif de répondre plus efficacement aux situations d'urgence, tout en favorisant le maintien à domicile des patients et en diminuant les hospitalisations évitables.

La population ne peut pas contacter directement l'EMIR. Elle doit utiliser les canaux d'urgence habituels notamment le 144, les numéros de garde, les services d'urgence ou les permanences médicales.

Population, Sécurité et Police des constructions – Arianne Rouge

Merck : la cérémonie de pose de la première pierre des travaux d'extension de Merck Serono à Fenil-sur-Corsier a eu lieu le lundi 27 janvier 2020 en présence entre autres de M. S. Oschmann, président du Directoire et CEO de Merck, ainsi que M. Ph. Leuba pour le Canton. Les travaux d'excavation ont nécessité quelques ajustements quant à la circulation. M. Ferrari du BTI suit le chantier attentivement.

5G : concernant la question déposée lors de la séance du Conseil du 9 décembre 2019 par Mme S. Mahrer du groupe des Verts, au sujet de la 5G relève que, la Municipalité, en tenant compte du principe de précaution, n'est pas favorable, en l'état des connaissances actuelles, au développement de la 5G sur le territoire de Corsier.

Les antennes de communication mobile sont essentiellement contrôlées en fonction de deux critères :

1. le droit de la construction,
2. le droit des immissions.

Le droit de la construction est du ressort de la commune : une nouvelle construction d'un mat supportant une antenne doit faire l'objet d'une mise à l'enquête publique. La Municipalité peut faire opposition à cette construction et refuser de délivrer le permis de construire.

Le droit des immissions, la partie environnementale, relève du canton qui applique le droit fédéral.

L'Office Fédéral de l'environnement (OFEV) a déclaré que si les valeurs limites sont

respectées, les installations de communication mobile doivent être homologuées. Ce sont les autorités techniques cantonales qui vérifient le respect des dispositions d'exécution relatives à l'ORNI (l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant). Ce qui implique que, lors d'une modification d'une antenne existante, la Municipalité n'est pas obligatoirement informée et si les valeurs limites sont respectées la modification pourra se faire sans autorisation municipale.

Environnement – Michel Ceppi

Service de voirie : la Municipalité a engagé M. Tiago Miguel Costa Lopes à partir du 1^{er} mars 2020 en qualité d'employé de voirie à 100%. Il travaillait déjà au sein de l'équipe depuis le 4 novembre 2019 en tant qu'employé temporaire.

Eaux & Travaux – Philippe Goletta

Ruisseau de Long-Praz : en référence à la question de M. Rittmeyer du groupe des Verts, lors de la séance du Conseil du 9 décembre 2019, concernant l'évolution du projet de revitalisation du ruisseau de Long-Praz, nous vous informons que lors de la séance avec la PPE de la Dautère du 28 janvier 2020, la copropriété a décidé que l'administrateur de la PPE, M. R. Savary déposera au BTI un projet pour analyse. Il devra faire l'objet d'une enquête publique en vue d'obtenir un permis de construire. Une fois le permis de construire délivré, les travaux pourront débuter dans les meilleurs délais.

Pont de Fenil : en octobre 2019, il a été constaté des fissures dans la pile du Pont située du côté de St-Légier. Une analyse complète est en cours. Par mesure de sécurité, des restrictions de circulation ont été prises et il a été exigé que les camions qui se rendent sur le chantier de Merck, circulent à vide sur le Pont.

M. le Président se récusé pour le dépouillement du 5 avril 2020. Son père est candidat, toute polémique sera ainsi évitée. Un des vice-Présidents assumera la responsabilité du Bureau électoral.

6. Préavis no 01/2020 – Révision des statuts de l'Association scolaire intercommunale du Cercle de Corsier-sur-Vevey du 17 août 2011

M. T. Ribeiro (P) lit les points importants du rapport de la Commission ad hoc qui, à l'unanimité, accepte le préavis no 01/2020.

M. N. Luyet (A) rappelle que la CoFin n'a pas à se prononcer sur les finances de l'ASIC, mais la Municipalité a sollicité leur avis par souci de transparence. La CoFin émet plusieurs vœux :

-L'article 34 dans sa base de calcul prend en compte la valeur initiale de 100%.
La CoFin souhaite que la valeur ECA soit utilisée.

-Annexe 4 : Modalité de calcul des loyers des bâtiments et locaux scolaires du Cercle de Corsier. Art. 5 Détermination de la location :
Inclure la détermination de la location et de la charge financière flexible.
La CoFin souhaite qu'un taux variable basé sur le taux Libor ou le taux de référence de la Banque Cantonale Vaudoise soit utilisé.

La CoFin, à l'unanimité, accepte le préavis no 01/2020, tout en espérant que les vœux émis pour l'art 34 et l'annexe 4 art. 5 soient intégrés dans la révision des statuts de l'ASIC.

M. le Président rappelle qu'il n'est pas possible d'amender les articles. Le CC doit accepter ou refuser les nouveaux statuts.

M. P. Bugman (A) relève que la CoFin est favorable de rattacher le Service intercommunal d'accueil parascolaire, Ondine aux tâches de l'ASIC. La CoFin regrette que le CoDIR n'a pas profité de retravailler les annexes en même temps. Leurs remarques concernant les compensations financières sont :

Dans l'art. 34, la base de calcul prend en compte la valeur initiale de 100%, il serait préférable que la valeur initiale ECA soit retenue qui sert comme base à toute compensation financière (voir annexe 4).

Dans l'art. 5 de l'annexe 4, le problème est lié à la détermination de la location. La réglementation devrait correspondre à la compensation des investissements d'une commune.

Actuellement, le taux de rendement est fixé à 2,5%, l'amortissement n'est pas retenu et l'entretien est fixé à 1%.

Il faut un ajout qui stipule une compensation des frais financiers, ceci en vue de la construction d'un nouveau collège.

Les communes financent les structures scolaires par un emprunt bancaire et par conséquent paient un intérêt sur cet emprunt. Aujourd'hui, les intérêts sont très bas mais il y a eu des années où les intérêts hypothécaires s'élevaient à 6 – 7%. Actuellement, les frais de financement ne sont pas compensés et il faut inclure un taux variable dans l'annexe 4 art.5

M. F. Dufour (A) demande : si le taux variable n'est pas accepté dans le Règlement des statuts de l'ASIC, la commune aurait-elle les moyens de compenser les pertes ?

M. B. Schär répond que les vœux de la CoFin ont retenu l'attention de la Municipalité. Dans la base de calcul, la valeur ECA sera retenue.

Les modalités de location ont été déterminées entre les quatre communes il y a une douzaine d'années. Les mêmes règles s'appliquent pour les 4 communes du Cercle. Le coût de l'emprunt n'a jamais été pris en considération ; le taux de 2,5% a été fixé. Il sera plus compliqué de changer cette règle (annexe 4, art. 5), **M. B. Schär** entamera une discussion avec le CoDir afin de déterminer si le vœu de la CoFin sera proposé aux 3 autres Municipalités du Cercle. Les bâtiments scolaires font partie du patrimoine administratif et, face à cette situation, il ne peut être question de rendement.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote la conclusion suivante :

-d'adopter le projet définitif des statuts de l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier

Le Préavis municipal no 01/2020 est accepté à l'unanimité

7. **Préavis no 02/2020** – Demande de crédit pour la réfection du revêtement bitumeux de la partie inférieure de la route de Nant et remplacement de l'infrastructure d'éclairage public sur la route de Nant et le chemin de Bon Vallon

Mme L. Dutoit (C) lit les éléments importants du rapport de la Commission ad hoc qui, à l'unanimité, accepte le préavis no 02/2020.

M. N. Luyet (A) lit le rapport de la CoFin qui, à l'unanimité, accepte le préavis.

M. R. Genoud (A) souhaite que la Municipalité prenne contact avec le propriétaire du treillis qui se situe avant le passage sous l'autoroute, côté gauche sens Corsier - Monts-de-Corsier. Cette clôture est en très mauvais état.

M. Ph. Goletta répond que la Municipalité essaie de joindre le propriétaire, mais que la situation est compliquée, il y a une succession en cours.

Mme J. Henry-Baudois (V), au nom des Verts, soutient le préavis mais demande s'il est nécessaire d'investir CHF 300'000.00 pour ce genre de travaux quand il y a une urgence climatique et qu'il faut limiter le CO₂.

Elle demande si les lampadaires pourraient être maintenus et ne changer que les ampoules leds. Est-ce qu'il serait envisageable de limiter le nombre de candélabres ou de supprimer l'éclairage la nuit, ceci pour éviter la pollution lumineuse.

Elle propose aux Conseillers de soutenir le préavis et demande à la Municipalité de reconsidérer le bien fondé d'entreprendre ces travaux durant cette législature et de prendre en considération les points développés.

M. Ph. Goletta répond que il n'est pas possible d'adapter de nouvelles technologies sur de vieux candélabres. Il y a également beaucoup de piétons et l'éclairage est primordial. Les travaux envisagés pour la réfection du revêtement bitumeux sont nécessaires, il y a eu plusieurs accidents liés au mauvais état de la route.

Le CC avait pris la décision de ne pas éteindre les lampadaires la nuit. La diminution de la luminosité est de 50% entre 23h30 et 05h00, la diminution progressive s'étale sur 20 minutes.

Actuellement, il n'y a pas de retour sur les lampes qui s'éteignent et s'allument au passage des personnes, voitures... La Municipalité s'informerait sur les nouvelles technologies à venir.

M. P. Groux (C) confirme que la route est dangereuse et provoque des accidents. Les bosses sont dues au poids des véhicules des VMCV. Les travaux entrepris pour réparer la route n'ont pas donné satisfaction. Il y a une augmentation du trafic, les voitures prennent la route de Châtillon pour rejoindre la route de Nant, afin d'éviter les bouchons au giratoire. Est-il possible de réserver cette route aux bordiers autorisés ? La vitesse est excessive, est-il possible de poser des ralentisseurs ?

M. Ph. Goletta précise qu'il est très difficile d'obtenir du Canton une autorisation « Bordiers autorisés ». La route est située hors localité, donc la vitesse autorisée est de 80 Km/h. Il n'est pas possible de mettre des chicanes. Résidant à « Bon Vallon », **M. Ph. Goletta** estime que le trafic n'est pas excessif.

Les travaux de rénovation ont été entrepris durant l'été lors de la canicule. La forte chaleur a empêché le support de refroidir et l'adhérence du gravier.

Mme L. Dutoit (C) précise que les points relevés par Mme J. Henry-Baudois ont été approfondis dans le rapport, n'a-t-elle pas lu le document ? il est peut-être pertinent de lire en entier les rapports des Commissions ad hoc. Le préavis et le rapport sont complémentaires et permettent aux membres du CC de se positionner.

M. T. Ribeiro (P) relève que, mis à part l'urgence climatique, il y a aussi urgence pour les patients qui rejoignent l'hôpital de Nant en ambulance. Les ambulanciers déplorent l'état de la route. Des malades sont transférés à Nant presque quotidiennement.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions suivantes :

-d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection du revêtement bitumeux de la partie inférieure de la route de Nant et remplacement de l'infrastructure d'éclairage public, pour un montant de CHF 295'000.00 ;

-de financer cet investissement par la trésorerie courante et par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 295'000.00 et d'assurer les charges financières y relatives ;

-de prélever dans la « Réserve pour investissements futurs » figurant au Bilan la somme maximale de CHF 295'000.00 afin d'amortir cet investissement.

Le préavis municipal no 02/2020 est accepté à la grande majorité (2 abstentions)

8. Préavis no 03/2020 – Organisation du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2021-2026

M. T. Ribeiro (P) lit les conclusions de la Commission ad hoc, qui, à quatre voix contre une, accepte le préavis no 03/2020

M. le Président précise que les Conseillers doivent se prononcer sur le nombre de membres de Conseillers communaux, entre 35 et 70 et sur le nombre de Municipaux, 3,5,7 ou 9 membres.

M. A. Goy (C) constate que, comme en 2015, cinq lignes justifient le nombre de municipaux à 7 membres. Sur 309 communes du Canton, seul un petit nombre ont 7 municipaux. Le privilège d'une Municipalité à 7 entraîne un coût, CHF 50'000.00 par année, soit CHF 250'000.00 par législature. Le salaire des municipaux n'a pas diminué lorsque ceux-ci ont été 7 à siéger. La Commission ad hoc a demandé un tableau des heures de vacations mensuelles de chaque membre, effectuées en 2018-2019. Ce tableau démontre le nombre d'heures effectué mais de manière anonyme. Il n'est pas possible de savoir les heures de travail du municipal au sein de son dicastère. **M. A. Goy**, insatisfait des réponses municipales a saisi l'organe de contrôle des communes, le Préfet. Une séance de conciliation a échoué. Le Préfet devra se déterminer et selon la décision, le vote de ce soir pourrait être invalidé.

M. A. Goy regrette de ne pas avoir reçu le document demandé. Pour certains dicastères, la charge de travail est de moins 10% et d'autres, à peine plus élevé. Au cours de la législature, le dicastère de la Police des constructions a été transféré d'un municipal à un autre, ce qui démontre qu'une Municipalité réduite serait pertinente. Il cite l'exemple de la commune de Chardonne qui coûte CHF 50'000.00 de moins par année. Il enjoint le CC à ne pas accepter le préavis et à mettre fin à ce privilège de 7 municipaux, sans justification approfondie.

M. C. Desmet (C) précise que si la Municipalité comprend 5 membres, il y aura une hausse de travail et le coût sera identique. Il n'y a aucun impact financier. Les municipaux, en fonction de leur travail professionnel, pourraient-ils dégager suffisamment de temps pour assumer leur charge municipale ?

M. P. Bugmann (A) relève que le salaire des municipaux comprend deux parties : le traitement fixe et les vacations. Une Municipalité à 5 membres réduit les coûts du traitement mais pas des vacations. Le traitement fixe d'un municipal n'est pas de CHF 25'000.00 comme stipulé par M. A. Goy.

M. P. Bugmann (A) constate que des municipaux sont impliqués dans des organisations, comme M. B Schär qui assume la tâche de Président de « Corsier en

Fête ». Cette responsabilité est-elle rémunérée par le biais des vacations ou est-ce à titre privé ?

M. B. Schär répond que, lorsqu'il participe aux assemblées mensuelles du collectif « Demain à Corsier » et pour la présidence de « Corsier en Fête », il est rémunéré par les vacations. A ce jour, personne ne veut assumer le rôle de Président de cette manifestation. Les engagements personnels, comme l'organisation du marché, ne sont pas rémunérés.

M. P. Bugmann (A) relève que l'engagement d'un coordinateur pour CHF 60'000.00 va certainement soulager **M. B. Schär**. La question de passer à 5 municipaux de **M. A. Goy** est pertinente. Le travail d'un municipal correspond à un équivalent temps plein de 20-30%, sauf le Syndic qui comptabilise beaucoup plus d'heures.

M. Ph. Goletta a vécu les deux systèmes. Il ne faut pas trop se baser sur le tableau des vacations. Il précise qu'il a le moins d'heures de vacation. Il siège au Comité de la direction du SIGE depuis 15 ans, le budget du SIGE est de 58 millions. Cette fonction est rémunérée par le SIGE et cela ne coûte rien à la commune. Les heures de vacation pour le travail de **M. Ph. Goletta** n'apparaissent pas dans le tableau. Il faut 2400 heures de vacations pour que la commune tourne, sans compter le travail à la maison pour l'étude des dossiers. Peu d'économie serait engendrée en baissant le nombre de municipaux à 5.

M. P. Groux (C) constate qu'à chaque changement de législature, la discussion est identique. Il y a les nostalgiques de la Municipalité à 5 membres ! la commune a de bons résultats avec 7 membres. Il est aussi difficile de demander une plus importante réduction du temps de travail à son employeur. Avec 5 municipaux, il faudrait probablement engager un chef de service, ce qui serait plus onéreux. Aucune économie ne serait réalisée.

M. N. Luyet (A) fait une comparaison avec le SDIS. En réduisant le nombre à 5 municipaux, aucune économie sera concrétisée. Il sera nécessaire d'engager du personnel supplémentaire.

M. le Syndic précise qu'il ne veut pas que des retraités à la Municipalité car ils ont plus de disponibilité. Il est plus facile de baisser son temps de travail de 15 à 30 % auprès d'un employeur que de 40 à 50%. **M. le Syndic** relève qu'il compte 775 heures de vacations auxquelles il faut ajouter 284 heures payées par le forfait. Il faut des personnes actives dans la vie professionnelle pour assumer la tâche de municipal. La charge de travail est en augmentation ainsi que l'engagement pour la région. Il y a moins de démissions dans les Municipalités comprenant 7 membres comparativement à celles constituées de 5 membres.

En salaire fixe, le syndic touche CHF 27'000.00 et le municipal CHF 17'000.00.

M. H. Liniger (C) constate que ce sujet est récurrent à chaque fin de législature. C'est par attractivité et intérêt pour la commune que **M. H. Liniger** (C) s'est annoncé comme candidat municipal. Le temps à consacrer lui permettait de garder une activité au sein de son entreprise. Il invite les Conseillers à soutenir la proposition municipale d'élire 7 municipaux.

M. A. Goy (C) demande le vote à bulletin secret.

M. le Président rappelle qu'il faut le soutien du 1/5 des membres pour demander le vote à bulletin secret. Il y 48 Conseillers présents, donc 10 Conseillers devraient

soutenir la proposition. Seules 3 personnes appuient la demande de **M. A. Goy**. Le vote à bulletin secret est refusé.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions suivantes :

-de prendre acte du système proportionnel pour l'élection des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026 ;

-de fixer le nombre des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026 à 60, dans les limites de l'art.17 LC ;

-de fixer le nombre de municipaux à 7 pour la législature 2021-2026, dans les limites de l'art 47 LC.

Le préavis no 03/2020 est accepté à une grande majorité (1 avis contraire et 2 abstentions)

9. Préavis no 04/2020 – Demande de crédit pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des écoles

M. G. Volet (C) lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc, qui, à l'unanimité, accepte le préavis no 04/2020.

M. N. Luyet (A) lit les conclusions du rapport de la CoFin. A l'unanimité, la CoFin demande à la Municipalité d'utiliser, « le fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable » pour amortir cet investissement et d'amender le point d) comme suit :

-d'amortir cet investissement par dissolution « du fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable » dans les plus brefs délais en fonction des montants disponibles.

M. le Président a pris contact avec le Service juridique et cet amendement est recevable.

M. C. Desmet (C) demande quel est le montant disponible sur « le fonds pour les énergies renouvelables... »

M. P. Bugmann (A) répond qu'il est alimenté par environ CHF 70'000.00 par année. Il est en vigueur depuis fin 2018, son montant doit avoisiner les CHF 140'000.00.

M. le Syndic précise que les chiffres sont justes et l'amendement est légal. Si l'amortissement est réalisé sur 5 ans, la somme de CHF 20'000.00 sera prélevée sur ce fonds. Il n'y aura même pas un tiers de ce fonds qui sera prélevé annuellement.

M. P. Groux (C) relève que ce fonds ne devrait pas être utilisé pour des dépenses courantes mais pour la promotion et favoriser les idées des citoyens. Il n'est pas favorable à l'utilisation de ce fonds pour financer le projet présenté. Il souhaite une précision technique : y a-t-il un compteur aller-retour ?

M. G. Volet (C) répond qu'il y a un compteur sortie-entrée. **M. G. Volet (C)** souhaite une inspection plus poussée de l'état de la toiture et de l'épaisseur de l'isolation car un doute subsistait suite à la rencontre avec la Municipalité.

M. le Syndic répond que « le Règlement taxe communale sur l'énergie électrique » stipule que : les dépenses de ce fonds seront exclusivement affectées aux domaines suivant, énergie renouvelable, éclairage public, efficacité énergétique et développement durable. Elles sont affectées à des projets communaux ou d'intérêt général ou par des actions susceptibles d'intéresser tous les habitants ou catégorie homogène d'entre eux. La demande de la CoFin d'utiliser le fonds pour ce préavis est conforme au Règlement sur l'énergie électrique.

M. P.-A. Debétaz informe que l'isolation de 25 cm est posée sur la dalle des bâtiments Pléiades et Léman. Le contrôle de la toiture se fait régulièrement. Elles sont entretenues et en bon état.

M. le Syndic, concernant la facturation, précise que tout ce qui est réinjecté dans le réseau Romande Energie rapporte 8 cts le KWh. Ce qui est autoconsommé est gratuit. La commune investit et les écoles sont bénéficiaires. Ces KWh autoconsommés seront facturés à l'ASIC au prix de la Romande Energie. Les écoles consommeront de l'énergie propre. L'arrangement est intéressant pour toutes les parties.

M. P.-A. Debétaz relève que la pose des panneaux photovoltaïques représente un bien pour l'environnement.

M. P. Bugmann (A) constate que la Commission ad hoc soulève une question importante par rapport à la toiture. Il s'étonne qu'elle accepte le préavis. S'il faut retaper la toiture, il n'y a pas assez d'argent. Il faut être à 100% certain que la toiture peut recevoir les panneaux.

Les utilisateurs de la Romande Energie paient 0,2 ct de taxe sur l'électricité. Il demande si Merck est également concerné par cette taxe.

M. le Syndic répond que tous les consommateurs sont touchés par cette taxe sur l'électricité. Romande Energie a l'exclusivité. Les entreprises qui ont un autre fournisseur doivent également s'acquitter de la taxe.

Concernant la toiture, il confirme que les trois toits et l'isolation sont en bon état.

M. V. Volet (A) précise qu'il est favorable à l'utilisation « du fonds pour les énergies renouvelables... ». La commune doit soutenir des projets de grande envergure qui ont un impact sur la production d'énergie. Une grande partie de l'énergie sera utilisée en direct par l'école. L'impact financier est intéressant.

Les panneaux photovoltaïques ont une durée de vie de 20 à 25 ans, la question de la qualité de la toiture était pertinente. Il demande si les panneaux seront intégrés ou mis par-dessus le toit.

M. P.-A. Debétaz répond que les panneaux seront posés sur le toit. L'encastrement des panneaux aurait coûté CHF 50'000.00 de plus.

M. F. Rittmeyer (V), au nom des Verts, recommande d'accepter le préavis. Il est contre l'amendement de la CoFin qui va englober une grande proportion de ce fonds. Ce sont les finances communales qui doivent assumer cette charge. Ce fonds doit servir à encourager la population à réduire son empreinte carbone, ceci à l'image de Chardonne, qui subventionne les capteurs solaires thermiques et photovoltaïques, les bâtiments Minergie, les chauffages au bois, l'achat de vélo, voiture, scooter électriques. Les Verts proposent au CC de refuser l'amendement de la CoFin.

M. le Syndic répond que la Municipalité a proposé d'amortir cet investissement sur 5 ans, CHF 18'000.00 par année, soit le 1/3 « du fond pour les énergies... ». Il reste 2/3

à disposition pour d'autres projets. Ce projet correspond à 100% au «Règlement taxe communale sur l'énergie électrique » accepté par le CC.

Mme Khouri-Dagher (C) demande à combien s'élèvent les dépenses en électricité pour les écoles.

M. G. Volet (A) répond que le préavis stipule une autoconsommation d'environ 44'000KWh. Le KWh est à 20 cts.

Mme L. Dutoit (C) constate que l'entier du montant ne va pas être pris sur le compte « du fonds pour les énergies... ».

M. le Syndic relève que le préavis ne stipulait pas de financer cet investissement par le biais « du fonds pour les énergies... » car l'argent n'était pas encore à disposition. C'était un oubli de la Municipalité de ne pas puiser dans « le fond pour les énergies... ». La proposition de la CoFin est justifiée et la Municipalité a proposé d'amortir sur 5 ans en laissant les 2/3 pour d'autres projets.

M. P. Bugmann (A) demande aux Verts de proposer d'abord un changement de Règlement avant de refuser un amendement. Le Règlement stipule que l'argent est affecté à des projets communaux, d'intérêts publics comme l'a énoncé **M. le Syndic**.

M. F. Rittmeyer (V) répond qu'il n'est pas nécessaire de changer le Règlement. Dès que des actions sont optimisées pour réduire la consommation de CO₂, on est dans l'intérêt général, donc en adéquation avec le Règlement. Il s'étonne que cet argent soit provienne d'une taxe sur l'électricité pour amortir un investissement et rapporter un revenu. Il estime que c'est faux.

M. N. Luyet (A) relève que l'investissement est de CHF 110'000.00. La taxe rapporte annuellement CHF 70'000.00, il y aura encore de l'argent pour d'autres projets. Ce projet présenté bénéficiera à l'école, soit à l'ensemble de la population. En finançant des projets privés, c'est l'ensemble de la population qui subventionne des personnes qui peuvent s'offrir des maisons.

M. C. Desmet (C) relève qu'une économie de CHF 10'500.00 par an sera effective. Le retour de l'investissement se situe à environ 10 ans. Il est favorable à l'utilisation de ce « fonds pour l'énergie... » et soutient l'amendement de la CoFin.

Mme M. Meier (C) demande à la Municipalité si elle aurait prévu les panneaux solaires si le « fonds pour l'énergie... » n'existait pas.

M. le Syndic répond que la Municipalité est favorable à promouvoir les énergies renouvelables et que ce n'est pas l'aspect financier qui aurait empêché la présentation de ce préavis.

Mme M. Meier (C) estime que ce fond est fait pour encourager d'autres projets que ce que l'on aurait de toute manière réalisé. Ce fonds est destiné à soutenir des actions exceptionnelles.

M. P. Groux (C) relève que le CC se pose des questions sur l'utilisation ou pas du « fonds pour les énergies... » Il hésite à proposer un sous-amendement concernant le bénéfice qui devrait être réinjecté dans le fond.

M. le Président propose à **M. P. Groux (C)** de lui faire parvenir par écrit un sous-amendement.

M. P. Groux (C) renonce.

M. H. Liniger (C) relève les nombreuses discussions des membres du CC. La situation doit être réglée. Le Règlement a été adopté par le CC en 2018 et il est précis sur son attribution, son affectation. Si les membres du CC veulent changer les règles du jeu, il faut faire une demande, elle sera traitée et on pourra avancer !

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote l'amendement de la CoFin :

d)d'amortir cet investissement par dissolution du « fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable » dans les plus brefs délais en fonction des montants disponibles.

L'amendement est accepté à la grande majorité (8 avis contraires et 3 abstentions)

M. le Président soumet au vote les conclusions du préavis amendé :

a)d'autoriser la Municipalité à attribuer les mandats nécessaires à l'installation de 190 panneaux photovoltaïques sur les toits de nos bâtiments scolaires pour un montant total de CHF110'000.00 ;

b)de financer cet investissement par la trésorerie courante et par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 110'000.00 et d'assurer les charges financières y relatives ;

c)de porter en déduction de l'investissement les subventions qui seront versées rétroactivement par le GRU (Grande Rétribution Unique) ;

d) d'amortir cet investissement par dissolution du « fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable » dans les plus brefs délais en fonction des montants disponibles.

Le préavis municipal amendé est accepté à l'unanimité

10. Rapport no 01/2020 – Réponse au postulat de Mme S. Mahrer sur la production de CO₂ de la Commune

M. F. Coppex (C) lit les éléments essentiels relevés par la Commission ad hoc qui, à l'unanimité, accepte la réponse municipale no 01/2020.

Ci-dessous, les commentaires de **Mme S. Mahrer (V)** :

Nous remercions la municipalité pour sa réponse et pour la présentation des consommations de combustibles et de carburants, consommations générant 226 tonnes de CO₂, selon vos relevés et calculs.

Concernant les taux de conversion en émissions de CO₂, pouvons-nous vous demander quelle source vous avez utilisée ? Si je prends le diesel par exemple, vous avez utilisé un taux de conversion de 3.04 kg/l. Selon la fiche d'information de l'office fédéral de l'environnement du 15 avril 2019, ce taux serait de 2.62 kg/l. Cela nous donne une différence de 2'400 kg sur 17'000, soit une différence de 14%. Certes il y a plusieurs manières d'aborder la question d'un bilan CO₂. Par exemple, on

peut y inclure, ou pas, les achats de la commune. C'est-à-dire l'énergie grise, le CO₂, produit par la fabrication des biens ou de services achetés par la commune, qui est, somme toute, une production non négligeable.

Il manque cependant la production de CO₂ due à la génération du courant électrique. Est-ce que nous avons dans les relevés de consommation, la consommation réelle de tous les bâtiments durant l'année passée, ou est-ce une consommation basée sur la facturation? Avons-nous aussi les consommations des locaux loués par la commune ainsi que ceux que l'on loue à des tiers ?

Ce qui précède suffit selon nous à montrer que la question de l'établissement d'un bilan CO₂ est complexe et doit être confié à un bureau spécialisé.

L'objectif d'un tel bilan est sa reproductibilité afin de pouvoir comparer et analyser l'évolution au fil des années. Ainsi, tout en acceptant ce rapport, nous demandons à la municipalité de donner un mandat à un bureau spécialisé pour établir un bilan CO₂ du ménage communal incluant toutes les sources de production.

Pour terminer, nous félicitons la municipalité pour ses engagements formulés dans les deux derniers paragraphes. Cependant, nous désirons non seulement que l'on profite des opportunités, mais aussi que la commune ait une démarche pro-active, comme le demande l'urgence climatique votée par le Grand Conseil. Toute économie d'émission de CO₂ sera une économie financière pour la commune puisque ces émissions sont soumises à une taxe, qui, à l'avenir, pourrait croître pour inciter. Nous félicitons également la commission pour son excellent travail et ses points de vue, que nous partageons.

M. F. Dufour (A) relève que les produits pétroliers ne sont jamais comparables pour calculer les émissions de CO₂.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote la conclusion suivante :

-de prendre acte du présent rapport en réponse au postulat de Mme S. Mahrer

Le rapport no 01/2020 est accepté à l'unanimité

11. Rapport no 02/2020 – Réponse au postulat de M. E. Gentilini « Etude d'une variante Minergie-A du nouveau Bâtiment scolaire »

M. T. Ribeiro (P) relève les points importants de la Commission ad hoc qui, à l'unanimité, accepte la réponse municipale no 02/2020.

M. F. Rittmeyer (V) remercie la Municipalité pour sa réponse. Le dernier paragraphe de la p. 2 parle des revenus. Il serait nécessaire d'inclure la production de l'énergie liée aux panneaux photovoltaïques posés sur le collège, comme le demande M. E. Gentilini.

La rénovation du Châtelard et la manière dont les Corsiérans se chaufferont et produiront leur eau chaude, leur électricité doit être abordée en garantissant une performance énergétique optimale. Ceci est valable pour le village et ses environs. Une évaluation des avantages et des inconvénients est de réaliser un Contrat de Performance Energétique (CPE). Le CPE fournira des pistes intéressantes à la Commune.

...Nous pensons que la municipalité doit étudier ces possibilités.

Le principe du CPE est simple : une entreprise passe un contrat avec un client qui spécifie le prix du kWh fourni et consommé et elle se charge du financement et de la construction de l'installation, ainsi que de son exploitation.

Nous trouvons qu'il s'agit de très bonnes solutions car alors nous avons à faire à des spécialistes, tant au niveau de la construction que de l'exploitation, qui en plus ont un intérêt financier à ce que les performances soient bonnes.

Sans recherche, nous pouvons citer un CPE pour la production de chaleur par plaquette de bois du chauffage à distance de Vevey et un CPE pour le chauffage d'une grande partie de la vieille ville de la Tour-de-Peilz par pompe à chaleur sur l'eau du lac, pompe bien plus performante que la pompe à chaleur à air.

Il suffirait de demander au Groupe E ou à Romande Energie pour d'autres exemples.

Un CPE pourrait prendre en charge le chauffage du village par une centrale à plaquettes de bois connectées aussi au réseau de Vevey, ou encore à un chauffage comme la Tour-de-Peilz, ou encore d'autres solutions à étudier.

Les chauffages au mazout et au gaz doivent disparaître à moyen terme pour respecter les accords de Paris.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote la conclusion du rapport no 02/2020 :

-de prendre acte du présent rapport en réponse au postulat de M. E. Gentilini

Le rapport no 02/2020 est accepté à l'unanimité

12. Interpellations, motions, postulats et projets rédigés

-L'interpellation déposée par les Verts et présentée par **M. F. Rittmeyer** est mise en annexe à la fin du PV. **Interpellation pour un nouveau collège fait pour le photovoltaïque, installations financées par les citoyens**

M. le Président constate que l'interpellation est soutenue par 5 membres.

La Municipalité prend note.

M. R. Genoud (A) s'étonne de cette interpellation car aucun projet concernant le futur collège n'a été présenté au CC. Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs !

-L'interpellation déposée par les Verts et présentée par **Mme S. Mahrer** est mise en annexe à la fin du PV. **Demande de réglementation concernant l'installation et la modification d'antennes de téléphonie mobile**

M. le Président précise que l'interpellation est soutenue par 5 membres.

La Municipalité prend note.

-L'interpellation déposée par les Verts et présentée par **M. F. Rittmeyer** est mise en annexe à la fin du PV. **Interpellation pour la location temporaire d'un espace de travail sur la planie de Praz-Libon à l'entreprise Bois Riviera**

M. le Syndic répond que la Municipalité a proposé que l'entreprise Bois Riviera approche le Groupement forestier car ils travaillent étroitement ensemble et le Groupement forestier a la possibilité de s'agrandir. Praz Libon est zone d'utilité

publique et il n'est pas possible de louer cet espace à une entreprise commerciale. Le bois amené à Praz Libon est travaillé par le Groupement forestier.

M. F. Rittmeyer (V) précise que Bois Riviera fournit des copeaux humides pour Vevey. Le Groupement forestier élabore de la plaquette sèche. Leurs locaux sont à Fenil. Praz Libon sert de dépôt pour l'entreposage des branches et troncs avant le broyage.

M. le Syndic relève que les grosses machines sont à Praz Libon. Bois Riviera doit s'arranger avec le Groupement forestier également pour les places de parc de leurs véhicules. De nombreuses demandes de sociétés sont arrivées à la Municipalité. Il n'est pas possible d'accueillir des entreprises commerciales sur le terrain de Praz Libon. Un loyer correct a été fixé jusqu'en mars 2020. Ensuite, un loyer triplé sera demandé à Bois Riviera s'il ne quitte pas le terrain de Praz Libon.

M. F. Rittmeyer (V) précise que c'est lui qui a contacté Bois Riviera, suite à la suppression de son espace de travail habituel pris par l'extension de l'usine Merck.

M. V. Volet (A) demande si c'est dans l'intérêt général de la collectivité que tout le CC parle d'une entreprise privée et de ses intérêts.

13. Vœux, questions, divers et propositions individuelles

-M. N. Luyet (A) dépose le vœu suivant : *La subvention accordée à ce jour uniquement aux acquéreurs de vélo électrique est discriminatoire par rapport aux acquéreurs de vélo sans propulsion électrique. Les vélos à propulsion uniquement humaine sont moins polluants que les vélos électriques. A ce titre, leur promotion doit être favorisée au minimum à la même hauteur que pour l'achat d'un vélo électrique plus polluant.*

La Municipalité prend note.

-M. C. Desmet (C) propose que les postulats ou interpellations soient regroupés lorsque les thèmes sont proches. Une seule Commission ad hoc pourrait être ainsi nommée.

-M. C. Desmet (C) attend une proposition de l'Alliance pour désigner un membre à l'ASIC. Ce membre devra être nommé lors de la séance de juin 2020 pour avoir un quatrième représentant de Corsier.

-M. F. Rittmeyer (V) ne soutient pas le vœu de **M. N. Luyet**. Le vélo électrique permet de remplacer la deuxième voiture d'une famille, d'où une diminution de CO₂.

-M. J. Beney (P) demande quelle démarche entreprendre pour rejoindre la déchetterie de Praz-Libon avec des objets encombrants.

M. M. Ceppi répond que la voirie est à disposition de tous les citoyens, moyennant finance, pour amener les objets encombrants à la déchetterie.

-Mme J. Henry-Baudois (V) relève que le Café du Châtelard va être rénové par la commune. Le propriétaire du Café de la Place va également entreprendre des travaux de rénovation. Est-il possible que ces travaux ne se fassent pas en même temps pour que les habitants de Corsier bénéficient d'un établissement ouvert ou, sinon trouver une solution temporaire.

M. le Syndic répond que le Châtelard est loué jusqu'en juin 2021. Il ne connaît pas le calendrier des travaux à entreprendre au Café de la Place.

Mme M. Bussy (C) demande quel est l'avancement du projet de réaménagement du Parc Chaplin et de la place de jeu.

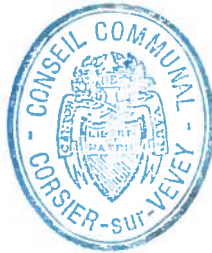
M. P.-A. Debétaz répond que les variantes présentées par les étudiants de l'HEPIA (Haute Ecole d'Ingénierie et d'Architecture de Genève) et de leurs professeurs ont été transmises à la Municipalité qui va les étudier.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** clôt la séance à 22h45 et remercie les Conseillers pour leur travail.

Le Président



S. Liniger



La secrétaire



C. Cuénod-Cochard

Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

Interpellation pour un nouveau collège fait pour le photovoltaïque,
installations financées par les citoyens

Messieurs Madame les Municipaux, Monsieur le président, cher(ère)s collègues,

Notre nouveau collège abritera des panneaux solaires photovoltaïques. Cela de par la volonté de la municipalité, du conseil communal et de par les obligations légales.

Nous pensons que nous devons aller bien plus loin que ces dernières. Nous devons concevoir un bâtiment favorable au solaire photovoltaïque de par son orientation, sa toiture et ses façades.

Une toiture favorable est une toiture avec le minimum d'installation dessus afin d'augmenter la place et de supprimer les ombres, ou tout au moins le plus possible au nord. Egalement un toit avec de grands avant-toit. Les panneaux prenant place sur les deux pans, à la place des tuiles.

Une façade favorable est une façade, orientée entre l'Est et l'Ouest structurée, de façon à ce que les panneaux prennent naturellement leur place.

Pourquoi des panneaux sur les façades ? Parce que c'est en hiver que le besoin d'énergie est et sera le plus important. Actuellement, en ces temps de sur-production électrique, les installations ne se basent que sur les revenus et sur un prix de l'électricité unique toute l'année, donc sur l'été. Cela ne va pas durer, la production d'électricité en hiver sera critique et c'est là que l'on en aura le plus besoin. Accessoirement elle va être très bien rémunérée.

Un réaménagement de la cour des écoles sera certainement nécessaire. Il s'agira alors de penser aux toits des parties couvertes pour installer des panneaux.

Mais voilà de gros investissements en perspective ! Pourquoi ne pas demander aux citoyens de participer à ces investissements, la commune ne faisant que favoriser ces investissements, racheter une partie du courant et mettant ces surfaces à disposition.

Cela peut prendre la forme d'une coopérative, comme nous en avons des exemples dans tous les cantons romands. Par contre le chemin à parcourir pour la création d'une coopérative est long et pénible selon les acteurs.

Une autre solution est offerte par Romande Energie, comme ils l'ont fait dernièrement à Rolle. Cette entreprise prend en charge le côté coopératif, la gestion des coopérateurs, la création de l'installation et l'exploitation. Les coopérateurs étant rétribué par la déduction des kWh produits sur leur facture d'électricité.

Pour information, un mètre carré produit environ 125 kWh par année et un ménage moyen consomme entre 2'000 et 4'000 kWh par année.

Beaucoup de citoyens désirent faire quelque chose pour la Terre, mais sont limités par différentes situations. Voilà une belle façon de leur proposer de faire quelque chose, qui plus est, leur propre électricité.

Dernièrement nous avons fait un sondage auprès d'une assemblée de 19 personnes. 17 participants se sont dit prêts à investir au moins 500 francs – environ prix du m² – dans une coopérative solaire.

Ainsi, nous demandons à la Municipalité d'étudier la meilleure façon d'avoir un nouveau collège optimisé pour le photovoltaïque et d'étudier avec Romande Energie la possibilité de créer une coopérative pour financer ces installations.

Avec mes remerciements pour votre attention

Pour les Verts François Rittmeyer

Signataires :

Valérie Rapsode

Françoise Burger

Jocelyne Henry Baudois

Séverine Mahrer

François Rittmeyer



The image shows five handwritten signatures in blue ink, each written over a horizontal dotted line. The signatures are: 1. Valérie Rapsode (a cursive signature), 2. Françoise Burger (a signature with 'F. Burger' written below it), 3. Jocelyne Henry Baudois (a cursive signature), 4. Séverine Mahrer (a cursive signature), and 5. François Rittmeyer (a signature with 'F. Rittmeyer' written below it).

Demande de réglementation concernant l'installation et la modification d'antennes de téléphonie mobile

Monsieur le Président, chères et chers collègues,

Notre interpellation au sujet de la 5G est motivée par l'inquiétude de la population de notre village. Comme annoncé en décembre dernier, une conférence a bien été donnée sur le sujet attirant pas loin de 120 personnes. Une pétition, allant dans le sens de la réponse de notre Syndic M. Brun à notre question de décembre dernier, a été lancée.

La 5G promet un débit jusqu'à 100 fois plus élevé que la 4G, avec un nombre d'objets connectés grandissant. Mais le déploiement de cette nouvelle technologie ne se fait pas sans vents contraires, car elle soulève autant de problèmes de santé publique, de risques pour l'environnement que de pures questions éthiques liées à nos modes de communications futurs ainsi qu'à la protection de nos données.

En effet, la 5G entraînera une augmentation considérable de l'exposition au rayonnement de radiofréquences, qui s'ajoutera au rayonnement induit par les réseaux de télécommunications (2G, 3G et 4G), déjà en place. Sans parler des suspicions liées à l'espionnage industriel, une pratique facilitée par la technologie 5G.

À l'heure où un nombre croissant de personnes développent une hypersensibilité aux ondes électromagnétiques, les risques sanitaires liés au déploiement de la 5G doivent être pris très au sérieux. La réalité des symptômes et des souffrances sont reconnues par l'OMS qui décrit cette technologie comme « possiblement cancérigène ». Swisscom reconnaît lui-même, dans un de leur brevet (N°WO2004/075583), que la radiation des systèmes radio mobiles pouvait causer des dommages au matériel génétique.

Il est primordial que la municipalité prenne toutes les dispositions possibles et nécessaires pour protéger la population. Les habitants de notre commune soutiennent par leurs actions, conférence, pétition, la décision de la Municipalité d'interdire la construction et/ou la modification d'antennes dans le village. Nous souhaitons que la municipalité accompagne ces démarches citoyennes et lui demandons :

1. S'il est possible d'adopter dans leurs règlements communaux, des dispositions spécifiques concernant les antennes de téléphonie mobile ;
2. S'il ne serait pas opportun d'adopter des mesures de planification qui permettent ensuite d'éviter la prolifération anarchique d'antennes sur son territoire.

Je remercie d'ores et déjà la municipalité de l'attention qu'elle portera à notre interpellation.

Pour les Vert-e-s, Séverine Mahrer

François Burger

Jocelyne Henry Baudois

François Rittmeyer

Valérie Rapsode

Conseil communal de Corsier-sur-VeveyInterpellation pour la location temporaire d'un espace de travail
sur la planie de Praz-libon à l'entreprise Bois Riviera

Messieurs Madame les Municipaux, Monsieur le président, cher(ère)s collègues,

J'ai abordé l'entreprise Bois Riviera, sis à Fenil, suite à la suppression de son espace de travail habituel de par le chantier de l'extension de l'usine Merck.

La municipalité a donné l'opportunité à cette entreprise d'utiliser temporairement un espace sur la planie de Praz-Libon. Ceci que jusqu'à fin mars car la zone est d'utilité publique.

L'entreprise de bûcheronnage Bois Riviera, qui a travaillé plusieurs fois pour moi et aussi pour la commune, est depuis 20 ans sur la Riviera et depuis 15 ans sur le territoire communal. Elle paie ses impôts à notre commune et emploie 4 personnes. Son activité principale est l'abattage d'arbres, délicat à réaliser. Elle travaille donc surtout en zone urbaine.

Les « déchets », les troncs et branches sont ensuite broyés pour fournir des copeaux humides de bois. Les volumes traités représentent environ 10 semaines de production de la centrale à copeaux de Vevey en hiver. C'est considérable et cela juste avec des déchets.

L'entreprise a besoin d'un espace de 20 m sur 50 m pour stocker la matière, en suffisance pour justifier la venue du camion de broyage. La matière est directement livrée lors du déchiquetage. Cet espace sert également au stockage des machines.

Le patron, malgré de nombreuses recherches n'a pas trouvé d'alternative dans un environnement proche. Il va devoir donc quitter la région. Cela va impliquer la perte d'une entreprise de notre commune et une augmentation significative des transports en camion.

Cette entreprise s'occupe également de transporter nos déchets verts à la SATOM à Villeneuve. Il y aurait même la possibilité d'augmenter les synergies en lui demandant de valoriser le bois se trouvant dans ces déchets verts sous forme de copeaux de bois. Un contrat au forfait pourrait être conclu car l'entreprise a aussi des déchets à amener à la SATOM.

Ainsi, les Verts estiment que ce serait une grande perte de voir cette entreprise « durable » quitter la commune. Ils demandent à la municipalité d'étudier la possibilité de passer sur le fait que cet espace est dit « d'utilité public » et de faire un contrat de location pour cette entreprise. Ce contrat serait limité dans le temps et ne serait pas reconduit le jour où la collectivité aura besoin de cet espace pour ses propres besoins.

Avec mes remerciements pour votre attention

Pour les Verts François Rittmeyer

Signataires :

Valérie Rapsode

Françoise Burger

Jocelyne Henry Baudois

Séverine Mahrer

François Rittmeyer

The block contains five handwritten signatures in blue ink, each positioned over a horizontal dotted line. From top to bottom, the signatures correspond to: Valérie Rapsode, Françoise Burger, Jocelyne Henry Baudois, Séverine Mahrer, and François Rittmeyer. The signature of François Rittmeyer is the most prominent and clearly legible.